

# Ludwik Piechnik

---

## Les séminaires diocésains à direction jésuite en Pologne 1564-1773

---

Collectanea Theologica 46/Fasciculus specialis, 205-229

---

1976

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej [bazhum.muzhp.pl](http://bazhum.muzhp.pl), gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

LUDWIK PIECHNIK SJ, KRAKÓW

### LES SÉMINAIRES DIOCÉSAINS À DIRECTION JÉSUITE EN POLOGNE 1564—1773

Lorsque, au cours de la dernière étape de ses délibérations le Concile de Trente préparait le décret sur l'institution des séminaires diocésains, décret décidé à la session générale du 15. VII. 1563, il y avait déjà en Pologne des documents où l'épiscopat exprimait son souci de la formation du clergé polonais avec des institutions appropriées. Dans des articles envoyés aux évêques à la veille du Synode de Varsovie le Primat Jan Przerembski avait joint aussi celui où il affirmait la nécessité d'instituer comme des „séminaires" et où il demandait s'il ne serait pas bon de fonder des collèges de jésuites à Cracovie, Poznań, Płock, Lwów et Wilno, avec une arrière-pensée, celle de la formation du clergé. Il croyait que ce serait d'un grand profit pour l'Eglise; lui-même en était convaincu par ce qu'il avait vu au collège des jésuites de Vienne.

Aussi, le Synode provincial de Varsovie recommande-t-il aux évêques de réformer et de mieux doter les anciennes écoles (Académie de Cracovie, Académie de Lubrański, les écoles cathédrales et aussi d'instituer des collèges dans leur diocèse, d'aider les jeunes gens qui y étudiaient); il n'était pas alors question de collèges de jésuites<sup>1</sup>.

C'est pourquoi dans les suggestions du primat et dans les résolutions du Synode se dessinent deux tendances qui prendront de la force par la suite et s'affronteront dans divers diocèses. La première vise à former le clergé en réformant les anciennes écoles, elle

---

<sup>1</sup> M. Banaszak, *Geneza seminariów duchownych w Polsce* (Genèse des séminaires en Pologne) *Collectanea Theologica* 37 (1967) N° 2, p. 125—129; St. Librowski, *Dekret Soboru Trydenckiego o seminariach i pierwsze seminaria diecezjalne w Polsce* (Décret du Concile de Trente), *Ataneum Kapłańskie* 72 (1969) N° 2, p. 215 ss.

a pour elle les chapitres des cathédrales. La deuxième veut lier formation du clergé et activité des jésuites, elle a pour elle les évêques.

Le projet d'ouvrir un séminaire lié à l'Académie de Lubrański illustre très bien ce genre d'affrontement. Le projet prit naissance sous la pression du chapitre de Poznań à l'encontre des intentions de l'évêque Adam Konarski. Comptant fonder plus tard un collège de jésuites avec un séminaire, il accepte le plan proposé par le chapitre mais le considère comme provisoire en raison des difficultés matérielles alors contraignantes<sup>2</sup>.

Le cas de Płock est encore plus significatif. L'affrontement des deux conceptions apparaît lors des sessions capitulaires (1583, 1584) et du Synode diocésain (1586). L'évêque Piotr Dunin Wolski, propose d'ouvrir un séminaire dans la ligne des décisions du Concile de Trente; le chapitre répond que, pour la formation du clergé, les évêques de Płock ont déjà beaucoup plus fait que ce que même le Concile demandait et qu'il suffisait seulement de réformer l'école cathédrale en lui donnant un professeur licencié, deux bacheliers, un maître de chants, un homme de lettres et douze jeunes gens. Ceux-ci feraient leurs études et participeraient aux offices et aux cérémonies de l'église<sup>3</sup>. Mais les évêques qui comprenaient mieux la situation que les membres du chapitre ne croyaient plus à l'ancienne école, à ses professeurs ni à son programme d'études. Ils se rendaient compte que face à la dangereuse offensive protestante, la formation d'alors s'avérait insuffisante; l'éducation de l'avenir et la formation du clergé, ils les voyaient aller de pair avec l'activité pédagogique du nouvel ordre religieux, la Compagnie de Jésus.

Les débuts du Séminaire de Włocławek caractérisent bien une telle confrontation et sont bien connus. Ce séminaire devait être dirigé par les prêtres du diocèse, on se passait des jésuites. En fait, l'évêque Hieronim Rozrazewski envoyait des candidats dans les collèges tenus par les jésuites, spécialement à Poznań (ce séminaire diocésain s'appelait „Séminaire de Poznań et de Kujavie"). A Włocławek, il ne laissait que quelques jeunes gens qui recevaient l'enseignement des prêtres de la cathédrale. On les préparait à être curés de campagne, là il n'y avait pas besoin de posséder autant de science et de savoir que dans les villes, grandes ou petites, dans lesquelles il y avait pléthore de prédicants et de libre-penseurs<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> M. Banaszak, *op. cit.*, p. 134.

<sup>3</sup> Fr. Kacprzycki, *Seminarium pultuskie, jego założenie i organizacja prawna* (Séminaire de Pułtusk, règles et organisation canonique) (1594—1732, p. 63—65 (texte dactyl.)).

<sup>4</sup> St. Chodyński, *Seminarium Włocławskie* (Séminaire de Włocławek)

La tendance des évêques l'emporta. A partir de 1564, apparaissent des collèges tenus par les jésuites avec des séminaires diocésains: pour le diocèse de Warmie à Braniewo (1567)<sup>5</sup>, à Poznań pour la région de Poznań (1581)<sup>6</sup>, à Vilno pour la région de Vilno (1582)<sup>7</sup>, à Kalisz pour la région de Gniezno (1593)<sup>8</sup>, pour la région de Płock à Pułtusk (1594)<sup>9</sup>, pour la région de Włocławek à Stare Szkoty (faubourg de Gdańsk, 1620)<sup>10</sup>, pour la région de Cracovie, deux séminaires: Sandomierz (1635)<sup>11</sup> et Lublin (1675)<sup>12</sup>, pour la Samogitie d'abord à Vilno (1581)<sup>13</sup>, ensuite à Kroże (1620)<sup>14</sup> et Wornie (1740)<sup>15</sup> pour la région de Chełm, à Krasnystaw (1719)<sup>16</sup>.

Les jésuites créent des séminaires diocésains près de leurs collèges mais non près des cathédrales et des collégiales. Du coup, de sombres nuages planent sur les relations jésuites-chapitres. Ceux-ci désirent que les élèves participent le plus souvent possible aux cérémonies selon la coutume des écoles cathédrales du temps. Les jésuites vont entièrement à l'encontre de cette façon de faire: ils craignent qu'une participation trop fréquente aux cérémonies ne distraie trop les élèves de leurs études, d'où une continuelle contestation entre jésuites et chapitres qui malgré les règles canoniques

---

Włocławek 1904, p. 11,12; S. Szczeblewski, *Seminaria duchowne diecezji włocławskiej*, (Les séminaires du diocèse de Włocławek), Ateneum Kapiańskie 72 (1969) p. 238 ss.

<sup>5</sup> Bp Jan Obłąk, *O początkach kolegium jezuickiego i Seminarium Duchownego w Braniewie* (Les débuts du collège des jésuites et du séminaire de Braniewo) *Studia Warmińskie* 5(1968) p. 5 ss.

<sup>6</sup> *Annuae Prov. Pol. 1581*, ARSI Germ. 141 f. 96: „Seminarium Clericorum, quod ab annis aliquot Rmus Episcopus una cum Venerabili Capitulo moliebatur, tandem hoc anno est inchoatum, cuius cura nostris data recusari non potuit”.

<sup>7</sup> L. Piechnik, *Seminarium diecezjalne w Wilnie* (Séminaire diocésain de Vilno 1582—1652, (texte dactyl.) p. 3.

<sup>8</sup> L. Piechnik, *Jezuici a seminarium diecezjalne w Kaliszu* (Les jésuites et le séminaire diocésain de Kalisz) 1593—1620, *Nasza przeszłość* 20(1964), p. 124.

<sup>9</sup> Fr. Kacprzycki, *op. cit.*, p. 4; ARSI Lith. 35, f. 161—162.

<sup>10</sup> S. Szczeblewski, *op. cit.*, p. 256.

<sup>11</sup> L. Piechnik, *Seminarium diecezjalne w Sandomierzu* (Séminaire diocésain de Sandomierz) 1635—1773, *Stud. Theol. Vars.* 8 (1970) N° 2, p. 172.

<sup>12</sup> *Erectio Seminarii Lublinois*, in: *Acta Episcopalia A. Trzebicki*, Vol. 64, Cat. 198 ss., Arch. Kurii Metropolitalnej à Cracovie.

<sup>13</sup> Déjà en 1574, les candidats à la prêtrise du diocèse de la Samogitie assistaient aux cours du collège de Vilno, mais ce n'est qu'en 1581 qu'ils furent confiés aux jésuites (Maciej Wołonczewski, *Biskupstwo żmudzkie*, Kraków 1898, p. 132).

<sup>14</sup> *Continuatio Historiae C011. Crosensis 1620*, ARSI Lith. 38, f. 241 b: „Vilna huc translatum Dioecesanum Seminarium, nostraeque curae comissum”.

<sup>15</sup> *Relationes status diocesum in Magno Ducatu Lithuaniae*, éd. par Paulus Rabikauskas, Romae 1971, p. 224.

<sup>16</sup> S. Młynarczyk, *Z dziejów seminarium duchownego łacińskiej diecezji chełmskiej w Krasnystawie* (Les activités du séminaire de rite romain du diocèse de Chełm à Krasnystaw), *Roczniki Humanistyczne* 4/1954/ N° 3, p. 67 ss.

du Concile de Trente ont souvent le dernier mot, bien que la question des séminaires soit presque entièrement du ressort des évêques<sup>17</sup>.

Les jésuites n'admettent pas le travail „à la maison". Les élèves habitent à part dans les séminaires mais suivent les cours des collèges. Il s'agit non pas de ne pas multiplier des filiales par manque de professeurs, mais de permettre aux séminaristes de profiter des cours communs avec les jeunes jésuites, les jeunes religieux d'autres ordres, des boursiers étudiants pauvres, etc...

### Influence des jésuites sur la formation du clergé polonais

Avant de passer à la question des séminaires tenus par les jésuites, il est bon de s'arrêter à une autre question qui éclaire bien la manière dont les jésuites travaillent dans les séminaires et qui explique, jusqu'à un certain point, leur réserve à accepter un tel travail. Il s'agit ici d'une autre possibilité d'agir sur la formation du clergé polonais. Il ne fait pas de doute qu'il leur importait beaucoup de relever le niveau moral et intellectuel de la vie spirituelle et qu'ils cherchaient les voies qui y conduisaient, les séminaires n'en étant qu'une parmi elles.

Ils réalisent ainsi leur plan:

1. — Ils organisent des congrégations d'étudiants qui jouent le rôle de petits séminaires diocésains, préparent les candidats au noviciat et aux séminaires diocésains<sup>18</sup>. Les comptes-rendus de tous

<sup>17</sup> La discussion qui eut lieu entre le chapitre et les jésuites pour fixer l'emplacement du séminaire apparaît de façon particulièrement évidente à Poznań. Il en résulta que l'évêque et le chapitre renoncèrent à l'aide des jésuites. En traite largement: L. Piechnik, *Seminarium diecezjalne w Poznaniu* (Le séminaire diocésain à Poznań) 1581—1614, (texte dactyl.) p. 14—20.

<sup>18</sup> A titre d'exemple, nous présentons ce qu'en disent les chroniques du Collège de Vilno de la première moitié du XVII<sup>e</sup> s.: en 1607 demandèrent à entrer chez les jésuites 15 congréganistes, chez les Franciscains 7, et chez basiliens 7. S. R o s t o w s k i, *Lithuanicarum Societatis Jesu historiarum libri decem*, Parisiis 1877, 215, 216); en 1609, chez les jésuites 19, 10 dans les autres ordres (ARSI Lith. 38 f. 33); en 1615, chez les jésuites 14, dans les autres ordres 38 (ARSI Lith. 38 f. 82); en 1616, chez les jésuites 6, dans les autres ordres 10 (ARSI Lith. 38 f. 112). Ce n'est pas seulement aux ordres religieux que les congrégations fournissent des candidats. En 1624 un chroniqueur notait: „Religiones diversas inierunt multi; multi ex sanctissima Congregationis disciplina idonei Pastores populorum Ecclesiaeque operarii futuri prodierunt" (ARSI Lith. 38 f. 159). Une note très intéressante nous a été laissée par un chroniqueur en 1641, la Congrégation des plus âgés, tenant lieu de séminaire, appelée „Summa" „produxit Ecclesiae octo sacerdotes, aliae noviciatus nostro donaverunt iuvenes egregios duodecim (ARSI Lith. 38 f. 372). L'auteur des *Status Collegii Vilnensis* de 1649 résume ainsi l'activité des congrégations à leurs débuts: „Studiosorum Congregatio... religiosis Ordinibus haud paucos subministrat, tam pietate quam scientia illustres, et Ecclesiae Dei probe institutos sacerdotes, ac in summa dignitate constitutos Antistites" (ARSI Lith. 38 f. 118).

les collèges consacrent pas mal de place à la vie et à l'écritivité des congrégations: pour presque toutes les années, ces comptes-rendus donnent le nombre de ceux qui entrent dans les divers ordres et séminaires diocésains. On a la liste exacte des congréganistes du collège de Braniewo de 1571 à 1608. Pendant un peu plus de trente ans, il y passe 1897 congréganistes, sans compter les 31 qui en furent renvoyés. 167 deviennent prêtres séculiers, 93 entrent chez les jésuites et 59 dans d'autres ordres religieux, le plus grand nombre chez les cisterciens (49); au total 319 choisissent le sacerdoce<sup>19</sup>. Ce qui fait une moyenne annuelle légèrement supérieure à 10.

2. — Ils acceptent les propositions des évêques. Quand les évêques n'ont pas de séminaires, ils demandent aux jésuites de préparer les jeunes gens à la prêtrise. La chronique du collège de Varsovie parle d'une pareille décision; en 1670, à la demande de l'évêque et de son chapitre, le recteur accepte de préparer à la prêtrise 18 jeunes gens et les jésuites donnent toute l'année un cours de théologie morale<sup>20</sup>. Il en fut de même à Lwów en 1600<sup>21</sup>, Łuck en 1615<sup>22</sup> et Przemyśl à partir de 1660<sup>23</sup>.

3. — Ils permettent aux étudiants de suivre les cours communs. Les jeunes étudiants d'autres ordres viennent suivre les cours donnés dans les collèges jésuites, les franciscains à partir de 1594 à Vilno<sup>24</sup>, au XVII<sup>e</sup> siècle s'y joignent encore d'autres religieux si bien que le chroniqueur du collège écrit en 1616 que „des religieux de divers ordres" viennent suivre les cours de l'Académie<sup>25</sup>. A Poznań, l'année où l'on donna tous les cours de théologie (1598), s'inscrivirent 7 bénédictins, 10 cisterciens et l'année suivante, 5 franciscains et augustins se joignirent à eux<sup>26</sup>. A Sandomierz suivaient les cours les spiritains et les cisterciens de Wąchock<sup>27</sup>, au collège de Toruń les séminaristes du séminaire fondé par Magdalena Mortęska (elle voulait assurer des aumôniers aux couvents des bé-

<sup>19</sup> Uppsala, (Bibliothèque de l'Université, H. 168 f. 1—256: *Liber Congregationis B. M. Virginis sub titulo Annunciationis erectae*.

<sup>20</sup> *Annuae Prov. Pol. 1670* ARSI Lith. 41 f. 153.

<sup>21</sup> St. Załęski, *O. O. Jezuiti we Lwowie* (Les PP. Jésuites à Lwów), Lwów 1880, p. 32.

<sup>22</sup> St. Załęski, *Jezuiti w Polsce* (Les Jésuites en Pologne), t. 4, partie e, Kraków 1904, p. 936.

<sup>23</sup> St. Załęski, *Jezuiti w Polsce* (Les Jésuites en Pologne) t. 4, partie 3, Kraków 1905, p. 1039.

<sup>24</sup> *Annuae Prov. Pol. 1594*, ARSI Pol. 50 f. 127.

<sup>25</sup> *Annuae Prov. Lith. 1616* ARSI Lith. 38 f. 112.

<sup>26</sup> L. Piechnik, *Działalność jezuitów na polu szkolnictwa w Poznaniu w XVI w.* (Activité des Jésuites dans le domaine scolaire à Poznań au XVI<sup>e</sup> siècle), *Nasza Przyszłość* 30(1969) p. 195.

<sup>27</sup> *Historia Coll. Sandom. 1676* ARSI Pol. 54 f. 184 a.

nédictines et des prêtres au diocèse de Chełm<sup>28</sup>), enfin les élèves des lazaristes<sup>29</sup> et des prêtres de la vie commune<sup>30</sup>.

La fondation de bourses pour les étudiants pauvres montre bien combien on se soucie de la formation du clergé. Presque tout collège a son internat (maison d'étudiants pauvres). Les boursiers sont de studieux auditeurs des cours de philosophie et de théologie et par la suite presque tous deviennent prêtres. Leur genre de vie ressemble beaucoup à celui des séminaristes. Très significative est la mention faite à propos du Collège de Braniewo: „Dans la maison des étudiants pauvres qui vivent seulement de dons, il y a 50 personnes et plus encore de jeunes gens qui continuent les études du séminaire pour devenir prêtres comme ce fut le cas jusqu'à maintenant”<sup>31</sup>.

4. — Ils aident les prêtres. Les jésuites enseignent aux prêtres diocésains spécialement la théologie morale et la controverse. Les prêtres des diocèses suivent les cours du célèbre théologien Arthur F a u n t en même temps que les séminaristes et les scolastiques jésuites<sup>32</sup>. Quand les jésuites commencèrent à travailler à Lwów, le chroniqueur note: „Cas de conscience à la chapelle pour les prêtres (1585)”<sup>33</sup>. Le collège de Kamieniec de Podolie reçoit le nom de „Collège diocésain” parce que l'évêque Jan Próchnicki y enseigne la morale deux ans de suite (1621)<sup>34</sup>. Le Père St. K a r n o w s k i donne un cours semblable au clergé diocésain à Piotrków (1723)<sup>35</sup>.

Outre ces cours réguliers, les jésuites aident les prêtres pendant les missions de campagne. Avant de prêcher, ils préparent les prêtres à entendre les confessions générales, à conférer les sacrements et à catéchiser<sup>36</sup>.

<sup>28</sup> K. G ó r s k i, *Matka Mortęska (Mère Mortęska)*, Kraków 1971, p. 156, 157.

<sup>29</sup> Antoine Liedtke, *Początkowe dzieje seminarium chełmińskiego* (Les débuts du séminaire de Chełm), *Nasza Przeszłość* 11(1960), p. 170. Jan R ą b, *Seminarium diecezjalne w Przemyślu pod kierownictwem księży misjonarzy* (Le séminaire de Przemyśl dirigé par les PP. Lazaristes) 1687—1783, *Nasza Przeszłość* 11(1960), p. 333.

<sup>30</sup> A. Petrani, *Nauka prawa kanonicznego w Polsce w XVIII i XIX w.* (Enseignement du droit canon en Pologne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> s.) Lublin 1961, p. 35.

<sup>31</sup> *Litterae Annuae Coll. Brauns.* 1599 ARSI Lith. 38 f. 13: „In pauperum domo, quae sola prior sustentatur liberalitate ad quinquaginta et amplius numerantur, quos vere Seminarium esse sacerdotum et nunc ut ante saepius experimentur”.

<sup>32</sup> L. Piechnik, *Działalność jezuitów na polu szkolnictwa w Poznaniu w XVI w.* (Activité des Jésuites dans les écoles de Poznań au XVI<sup>e</sup> s.), *Nasza Przeszłość* 30(1969), p. 194.

<sup>33</sup> ARSI Pol. 50, f. 65.

<sup>34</sup> St. Załęski, *Jezuici w Polsce* (Les Jésuites en Pologne), t. 4, partie 2, Kraków 1904, p. 969.

<sup>35</sup> St. Załęski, *Jezuici w Polsce* (Les Jésuites en Pologne) t. 4, partie 4, Kraków 1905, p. 1576.

<sup>36</sup> M. Bednarz SJ, *Jezuici a religijność polska* (Les Jésuites et la vie religieuse en Pologne) 1564—1964, *Nasza Przeszłość* 20(1964), p. 166.

L'influence des jésuites s'exerce aussi sur la manière d'agir du clergé. Les jésuites aident les prêtres par la prédication, mais aussi par les livres — aide importante pour leur travail sacerdotal et pour leur vie spirituelle. Ils écrivent, traduisent et éditent: catéchismes de Canisius (première édition déjà en 1565 et par la suite 40 rééditions), de Jacques Ledesma, traduit par le Père Jakub Wojtek, de Robert Bellarmin (adaptation polonaise de l'évêque Marcin Szyszkowski), Ecriture Sainte traduite par Wujek, recueils de sermons de Piotr Skarga, Jakub Wujek, St. Grodzicki, livres de controverse (Emmanuel Vega, Arthur Faut, Martin Becan, Adrien Jung, etc..), livres pour aider à résoudre intelligemment et selon le droit canon les problèmes de morale (Jean Alphonse Polanco, Martin Fornari et Emmanuel de Sa), voilà quelques livres des 10 premières années seulement de l'action des jésuites en Pologne. Des études plus précises montrent qu'au seul XVI<sup>e</sup> siècle (de 1564 à 1600), les jésuites ont édité 344 livres. Leur activité d'édition s'accroît de façon importante à mesure qu'ils deviennent plus nombreux et qu'ils ont près de 20 imprimeries leur appartenant<sup>37</sup>.

Puisqu'il est question de l'influence des jésuites sur la vie spirituelle du clergé polonais, on ne peut passer sous silence les retraites soit individuelles d'évêques, de prêtres, d'abbés, de prieurs, soit de groupes de prêtres et de clercs, spécialement des retraites d'ordinations et des retraites annuelles pour les prêtres séculiers, celles-ci deviennent plus tard obligatoires (déjà dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle dans certains diocèses)<sup>38</sup>.

A la lumière de ces faits, on comprend mieux l'attitude des jésuites quand il s'agissait d'accepter la charge de diriger les séminaires. En effet l'initiative venait toujours des évêques et alors les jésuites se défendaient ou faisaient traîner les choses<sup>39</sup>. Il y avait en effet pour conduire au sacerdoce d'autres voies qui leur convenaient mieux, celles des boursiers. Les bourses attribuées aux étudiants donnaient les mêmes fruits que les séminaires mais évitaient aux jésuites les diverses difficultés venant des chapitres qui participaient à la direction des séminaires.

Les jésuites regardaient la direction des séminaires comme une de leurs nombreuses tâches mais dont les fruits n'étaient pas à proportion des efforts et des difficultés diverses. Cela peut expliquer pourquoi les jésuites acceptaient cette tâche sans enthousiasme et

<sup>37</sup> M. Bednarz, *op. cit.*, p. 162 ss.

<sup>38</sup> M. Bednarz, *op. cit.*, p. 178 ss.

<sup>39</sup> Dans un seul cas, à Vilno, les Jésuites cherchèrent seuls à ouvrir un séminaire. Mais, comme l'Académie ne donnait pas de prêtres parlant le lituanien, les jésuites se sentirent, semble-t-il, responsables de la préparation de prêtres pour le diocèse.

qu'ils consacraient très peu de place à la relation sur l'activité des séminaires dans leurs documents (chroniques, compte-rendu, lettres, etc...).

### Importance du séminaire de Braniewo

Braniewo fut le premier séminaire que les jésuites ouvrirent en Pologne, en 1567. St. Hosius, évêque de Warmie en est le fondateur<sup>40</sup>. Ce n'est pas seulement le premier séminaire, mais encore le séminaire qui servira de modèle. Toutes les fois que les jésuites ouvriront un séminaire, ils s'en tiendront au modèle de Braniewo.

En 1577, Jakub Wujek, recteur du collège de Poznań, écrit au Père Mercurian, Général de l'ordre, que Łukasz Kościelecki, évêque de Poznań, demande que „le séminaire soit entièrement administré et organisé comme celui de Braniewo”<sup>41</sup>.

L'acte d'ouverture du séminaire de Vilno dit quelque chose de plus. Dans sa lettre au Père Général Aquaviva, en 1583, le Père Provincial, Paul Campano, relate qu'il a nommé deux jésuites pour diriger le séminaire et leur a recommandé de suivre les règles du séminaire de Braniewo pour que dans toute la Province les séminaires soient tous conduits de la même manière<sup>42</sup>. Il importait au Provincial qu'en Pologne, les séminaires fussent tous organisés sur le modèle de Braniewo.

L'acte d'érection du séminaire de Stare Szkoty (faubourg de Gdańsk) contient le souhait „que dans les questions d'ordre tant spirituelles que matérielles les Pères fassent en tout sur le modèle du séminaire de Braniewo et de Poznań”<sup>43</sup>.

Si l'on en est arrivé à cette uniformité, c'est parce que les préfets travaillaient quelques années dans un collège et ensuite occupaient le même poste dans d'autres séminaires.

Les *Leges* (règles) que le Père Campano, Provincial, envoie au Père Général, sont les constitutions du séminaire de Braniewo de l'année 1566. L'auteur en est l'évêque Hosius. Par elles, il est à l'origine de l'importante influence qui s'exerça sur tous les séminaires dirigés par les jésuites en Pologne. La personnalité de

<sup>40</sup> Bp Jan O b l i ą k, *O początkach kolegium jezuickiego i seminarium duchownego w Braniewie* (Les débuts du collège des Jésuites et le séminaire de Braniewo) *Studia Warmińskie*, 5 (1968) p. 17.

<sup>41</sup> *Korespondencja ks. Wujka z lat 1569—1599* (Lettres du P. Wujek, années 1569—1599), éd. par Jan S y g a ń s k i, Poznań 1917, p. 84.

<sup>42</sup> C a m p a n o à A q u a v i v a 26. VIII. 1583, ARSI Germ. 161 f. 201: „leges seminarii Braunsbergensis illis atribui, ut in eadem provincia conformes nobis simus”.

<sup>43</sup> *Fondo Gesuitico*, ARSI Coll. Gedan. f. 1288: „et tam in spiritualibus et temporalibus more Braunsbergensis et Posnanensis Seminarii a Patribus administratur...”.

ce grand cardinal rayonne ainsi sur tous les établissements jésuites d'éducation qui préparent des prêtres pour le service des diocèses.

Hosius s'appuie sur le décret du Consile de Trente *Cum adolescentium aetas* du 15 juillet 1563 et sur les règles du Collège Germanique<sup>44</sup>. C'est le Père Balthazar Hostounsky, jésuite d'origine tchèque, alors préfet de Braniewo, qui les avait fait venir de Rome<sup>45</sup>. L'expérience personnelle de Hosius, en enseignement et en éducation, avait son importance<sup>46</sup>.

Dans les constitutions Hosius écrit les règles fondamentales concernant la vie et l'activité des séminaires: les revenus de la fondation, organisation, admission des candidats, enseignement, éducation des élèves ainsi que leur renvoi.

Dans les questions matérielles, l'argent (600 marks prussiens) est fourni par l'évêque (2/3), le chapitre (1/3) et les curés riches. On ne fait pas mention de ce qu'on devait donner aux religieux (chose pourtant prévue par le décret du Concile de Trente) parce que les protestants avaient ruiné les ordres religieux en Warmie. Dans le détail, selon d'ailleurs la pensée du Concile de Trente, Hosius inscrit ce que doivent faire les gens qui avaient à travailler avec les jésuites pour le compte des séminaires, c'est-à-dire les curateurs. Le recteur du collège devait répondre de la formation, c'est-à-dire de l'éducation et de l'enseignement. Pour l'aider, on lui donnait des modérateurs.

Chargés du séminaire, deux conservateurs, deux proviseurs et des dispensateurs représentaient l'évêque et le chapitre. Les observateurs qui ne pouvaient être que des chanoines en exercice du chapitre de la cathédrale, devaient veiller à toutes les questions concernant le séminaire. Ils décidaient de l'admission et du renvoi, assuraient l'inspection semestrielle et avaient le soin des questions matérielles.

Sur le conseil des conservateurs, l'évêque désignait les proviseurs chargés des questions matérielles, entretien des bâtiments, ameublement des pièces et des besoins quotidiens des élèves (nourriture, chauffage, entretien du linge, etc...).

Il est à remarquer que l'âge d'admission passe à 16 ans (le décret parlait de 12). La raison en était de hâter la formation.

Concernant le programme, on recommandait essentiellement que „ceux qui ont l'âge requis et sont doués, peuvent davantage et

<sup>44</sup> H. Gulbinowicz, *Geneza Konstytucji Hozjańskich seminarium duchownego w Braniewie* (Genèse des Constitutions de Hosius pour le séminaire de Braniewo), *Studia Warmińskie* 5(1968), p. 43 ss.

<sup>45</sup> B. Hostounsky à Fr. Borgiasz 16. V. 1566, ARSI Germ. 147, f. 115.

<sup>46</sup> H. Barycz, *Mikołaj Gelasinus. Sylwetka lwowskiego humanisty* (Esquisse d'un homme de lettres de Lwów), *Ziemia Czerwieńska* 1(1935), p. 179—189; F. Koneczny, *Szkoła Hozjusza w Prusiech* (L'école de Hosius en Prusse), *Przegląd Powszechny* 30(1891), p. 1—13, 208—227.

mieux s'adonner aux lettres, à la philosophie et à la théologie"<sup>47</sup>. Mais tous devaient bien savoir la grammaire latine, bien connaître l'ordo (*computum*) nécessaire pour réciter canoniquement le bréviaire et célébrer la messe, suivre les commentaires de l'Écriture Sainte, chanter et s'acquitter des cérémonies religieuses.

La théologie morale devait être l'objet d'un soin particulier. H o s i u s tenait à des études solides. Ses successeurs firent, du reste, de même. La tendance fut de donner un enseignement solide et elle resta toujours vivante dans le diocèse de Warmie. Dans le Mémoire des jésuites adressé au Père Général (1701), à propos du changement du Collège de Braniewo en Université, une des raisons était le souci de donner une solide éducation. On peut y lire: „Auprès du clergé et des non-catholiques jouiront d'une grande autorité les élèves de l'Académie qui excelleront en philosophie et en théologie, surtout ceux des séminaires pontificaux et diocésains, s'ils en obtiennent les grades”.

Le diocèse de Warmie a certaines paroisses dans les villes peuplées de non-catholiques. Si ceux qui auront à les tenir sont des curés sans titre, leur influence pastorale sera insignifiante, spécialement auprès des non-catholiques. Les prédicants, en effet, possèdent tous des titres et de plus, de docteur. Sans académie, nous ne formerons pas de docteurs pour les paroisses catholiques"<sup>48</sup>.

Voici les règles d' H o s i u s qui nous fournissent des éléments d'information sur la pédagogie dans les humanités:

a) prendre soin de bien connaître le latin classique par l'étude de la poésie et de la rhétorique; qu'on pratique couramment le latin, ce qui contribuera à savoir parler en beau latin.

b) préparer activement au sacerdoce en consacrant beaucoup de temps aux disputes, aux répétitions des cours, et, en dehors des cours, à des exercices de sermons, à l'enseignement du catéchisme, etc...

c) respecter les élèves, prendre soin de leur santé, créer des conditions qui la favorise: récréation, promenade, propreté des locaux, etc... H o s i u s met en place dans les séminaires tout ce qu'il a remarqué à Rome, à Vienne et à Braniewo.

Il faut aussi souligner combien il veillait à ce que les élèves soient unis et s'aiment. Il demandait „que les élèves entretiennent entre eux un sincère amour mutuel. Que personne n'offense quel-

<sup>47</sup> *Konstytucja seminarium braniewskiego (1566)* (Constitutions du séminaire de Braniewo 1566), *Studia Warmińskie* 5 (1968), p. 64.

<sup>48</sup> ARSI Pol. 78 f. 339, Sur ce sujet plus longuement: L. P i e c h n i k, *Starania biskupów warmińskich i jezuitów polskich o przekształcenie kolegium w Braniewie na uniwersytet* (Efforts déployés par les évêques de Warmie et les jésuites pour que le collège devienne université de Braniewo), *Studia Warmińskie* 5(1968), p. 67—76.

qu'un ni en parole ni en acte et si cela se produisait, qu'il se réconcilie avant d'aller dormir".

Dans ses constitutions Hosius consacre peu de place aux responsabilités et droits des jésuites, elle tient en une phrase: le recteur du collège qui devrait s'adjoindre deux jésuites pour l'aider est responsable du niveau de l'enseignement et de l'éducation des élèves. Il est clair que Hosius laisse aux jésuites seuls le soin de s'occuper de cette question. Le Père Laurent Magglio, célèbre homme de lettres, combla cette lacune quand il fut Visiteur de Pologne en 1570 dans son *Officium Praefecti Seminarii Episcopalis Brunsbergensis*<sup>49</sup>. Magglio y présente le véritable rôle du préfet de séminaire. En vérité, le préfet dépendait du recteur, mais en réalité, il portait seul toute la charge du séminaire, aidé seulement d'un scolastique. Pris par tous les besoins du collège, le recteur n'intervenait que dans les cas exceptionnels. Voici comment le Père Magglio décrit les responsabilités du préfet: „Le préfet a pour fonction de veiller, avec la grâce de Dieu, à enseigner et à éduquer avec soin les élèves du séminaire, de bien leur faire connaître les coutumes religieuses et enfin de faire progresser les élèves dans leurs études selon le but qui leur est proposé, c'est-à-dire d'être utiles à l'Eglise spécialement à celle de Warmie"<sup>50</sup>.

Le préfet entourait de ses soins non seulement les élèves, mais aussi son aide, le socius comme on l'appelait, et aussi les employés. Les consignes du Père Magglio concernaient tous ceux qui dépendaient du préfet.

Ainsi: le socius doit aider le préfet en tout ce qui regarde „le progrès spirituel, le progrès dans les études et la santé"<sup>51</sup>. Digne d'attention est aussi la suite de la recommandation donnée au préfet: „bien veiller à l'autorité du socius envers les élèves"<sup>52</sup>. „Le préfet apprendra à son socius comment il devra se comporter avec les clercs aussi bien dans ses paroles que dans ses actes et en toute situation. De temps en temps, il lui demandera de lui rendre compte et quand il le faudra, il verra avec lui comment conduire comme il faut les élèves pour qu'il évite spécialement d'être trop familier et indulgent ou trop sévère ou rigoureux envers certains, pour n'en pas scandaliser d'autres"<sup>53</sup>.

Tout comme le préfet, le socius était tenu à observer ses règlement de religieux sans préjudice des intérêts du séminaire.

Le Père Magglio rédige beaucoup de règles à l'intention du préfet pour la conduite des élèves. Le préfet doit d'abord veiller

<sup>49</sup> ARSI Lith. 33 f. 1—6.

<sup>50</sup> ARSI Lith 33 f. 1, n° 2.

<sup>51</sup> ARSI Lith. 33 f. 1, N° 5, „ad spiritualem profectum et litterarum studia et corporis valetudinem".

<sup>52</sup> ARSI Lith. 33 f. 1, N° 5, „Illius auctoritatem penes alumnos consevet".

<sup>53</sup> ARSI Lith. 33 f. 1, N° 7.

que lors de l'admission toutes les conditions soient respectées. Il les a lui-même rédigées, en tenant compte des documents précédents: acte d'érection et constitutions d'Hosius. Le candidat au séminaire doit:

- „1. — être catholique et communier sous une seule espèce;
2. — avoir 16 ans; cependant pourraient être admis plus jeunes mais pas à moins de 12 ans, ceux qui auraient plus que des bases de grammaire ou seraient particulièrement doués, si bien qu'on verrait en eux davantage d'espérance pour l'Eglise;
3. — être enfant d'un mariage régulier, être bon et bien élevé (*conversationis laudabilis et honeste fuerit*);
- 4 — non seulement savoir bien lire et bien écrire, mais connaître au moins un peu la grammaire;
5. — donner par ses dons et sa volonté l'espérance d'un plus grand service dans l'état sacerdotal;
6. — bien affirmer qu'il désire persévérer dans l'acquisition de la piété et du savoir dans ce séminaire aussi longtemps que le jugeront utile son Excellentissime évêque et le Révérendissime Chapitre.
7. — être décidé non seulement à persévérer dans la foi catholique mais aussi à se vouer au service des âmes;
8. — être aussi de santé solide pour bien supporter les études;
9. — avoir des parents pauvres et l'être lui-même;
10. — être si possible du diocèse sinon d'un diocèse voisin"<sup>54</sup>.

Admis au séminaire, l'élève devait d'abord émettre la profession de foi selon la formule du Pape Pie IV, ensuite ne pas être avec les élèves pendant quelques jours afin de prendre connaissance des statuts du séminaire, y réfléchir et se préparer à la confession générale. Après avoir bien pris connaissance des règles auxquelles il sera lié et après la confession générale, le candidat émettra cette promesse: „Moi, NN.. après avoir pris connaissance du saint but de Braniewo, je me sou mets librement et volontairement à ses règles et à ses constitutions. Je promets de m'appliquer sérieusement à la piété et de m'adonner aux bonnes moeurs, au savoir chrétien et aux autres sciences utiles. Je promets de persévérer toute la vie dans la religion catholique selon qu'elle est professée dans l'Eglise romaine et de rester dans ce séminaire et cet évêché et de ne le quitter sous aucun prétexte ou fausse raison, si ce n'est avec l'accord de l'évêque de Warmie, alors en vie et le chapitre de Warmie. Devant vous et devant Dieu, je le promets solennellement et en bonne foi de quoi, la signature de ma propre main. Devant les témoins. A... année... le mois ... signé de ma main"<sup>55</sup>.

Les élèves renouvelaient cette promesse tous les ans en la fête

<sup>54</sup> ARSI Lith. 33 f. 4, 5, N° 1.

<sup>55</sup> Bp J. O b ł a k, *op. cit.*, p. 19.

de Sainte Catherine. Le Père M a g g i o recommandait de conserver la formule complète de la promesse dans un livre spécial comme on le fait dans la Compagnie de Jésus pour la rénovation des vœux. Il recommandait aussi que la rénovation soit accompagnée d'une certaine solennité comme c'est le cas dans la Compagnie.

Après la promesse, le préfet faisait passer un examen au candidat et l'envoyait dans la classe qui correspondait à son savoir. Le préfet devait trouver les livres et autres objets nécessaires au nouvel admis. Les élèves suivaient les cours du collège et suivaient des cours en même temps que les pensionnaires et les élèves qui vivaient dans des pensionnats. Il devait veiller à ce „que les élèves prennent part aux disputes publiques, aux répétitions et autres exercices scolaires utiles pour bien posséder les notes prises en cours; aux temps marqués les élèves avaient à apprendre la langue qu'ils auraient à utiliser quand ils seraient prêtres en exercice”.

Le Père M a g g i o souligna et développa certaines remarques faites par H o s i u s relatives à l'éducation, par exemple sur le respect des élèves; qu'on ne punisse pas pour humilier ou pour peiner mais pour guérir; que les élèves connaissent bien les statuts du séminaire, qu'on les affiche en lieu public et qu'on les lise ensemble au début de chaque mois. Tous les 15 jours, le préfet devait faire une exhortation qui devait apprendre à prier; à inciter à la prière, préparer à la confession (comme on le faisait dans les autres séminaires posttridentins une fois par mois) et à la communion, dont le confesseur indiquait la fréquence. A la fin du mois, les élèves retiraient une feuille portant une courte vie de saint, modèle et patron pour le mois suivant.

Le Père M a g g i o recommandait au préfet que, dans le temps des repas, les élèves entendent une lecture prévue d'Écriture sainte (tout le Nouveau Testament et de l'Ancien Testament le Pentateuque sans le Lévitique, les Livres historiques et Sapientiaux sans le Cantique des Cantiques). On lirait aussi de l'histoire de l'Eglise, des vies de saints, écrits par Laurent S u r i u s ou Louis L i p p o m a n, les oeuvres des Pères et docteurs de l'Eglise, tels les homélies et les dialogues, les livres relatant *La vie et les miracles des Pères italiques* de Saint Grégoire le Grand, le *Sacerdoce* de saint Jean Chrysostome, les *Dons intérieurs* de saint Bernard. En outre, on pourrait lire aussi le *Catéchisme romain*, *l'Imitation de Jésus-Christ* de Thomas a Kempis et laissés, au jugement du préfet, d'autres livres admis par l'Eglise. Le dimanche à la place de la lecture, les élèves prononceraient au réfectoire les sermons qu'ils auraient préparés<sup>56</sup>.

Bien que le décret de fondation permit au préfet dans certaines situations de renvoyer des séminaristes, le Père M a g g i o conseil-

<sup>56</sup> Bp. J. O b ł a k, *op. cit.*, p. 19,20.

lait et recommandait de ne pas user de ce droit à moins que le fait d'attendre pût causer beaucoup de dommage.

Digne d'intérêt est aussi la recommandation suivante: Si un séminariste avait envie d'entrer dans la Compagnie ou s'il en faisait la demande, en aucun cas il ne faudrait le recevoir sans l'accord formel de l'évêque, au moins du chapitre, des parents s'ils étaient en vie ou des protecteurs. Que les Nôtres en général ne les attirent ou n'essaient de les attirer de quelque manière que ce soit, mais qu'avec circonspection ils les forment tous à l'amour et à la piété, selon les prescriptions du séminaire, pour qu'ils puissent un jour travailler pour l'Eglise de Warmie qui les entretient et qu'ils laissent le reste à la Providence<sup>57</sup>.

Bien que l'organisation des questions matérielles ne fût pas du ressort du préfet, le Père *M a g g i o* lui recommande de „veiller à ce que l'économe (dispensateur dans les constitutions) prenne soin de bien remplir exactement sa charge pour qu'il y ait le nécessaire et d'autre part qu'on se passe du superflu, pour qu'il veille comme il le faut aux biens du collège. Sur ces questions, l'économe devrait écouter le préfet<sup>58</sup>.

Le préfet a aussi la charge spirituelle des employés. Il doit leur apprendre la prière du matin et du soir, à faire l'examen de conscience, veiller à ce qu'ils assistent aux exhortations, qu'ils participent à la messe quotidienne, se confessent et communient, qu'ils ne rendent aucun service aux clercs sans sa permission.

### **Autres séminaires dirigés par les jésuites**

Tous les autres séminaires dirigés par les jésuites en Pologne, étaient sur le modèle du séminaire de Braniewo, mais des changements furent introduits sur certains points en raison de conditions particulières à certains diocèses.

Par exemple: l'âge d'admission au séminaire était repoussé à 18 ans et même 20 ans pour les mêmes raisons que chez *H o s i u s*; à cause du manque de prêtres ressenti dans tous les diocèses, que l'on ne prolonge pas indéfiniment le temps de la formation.

On changea l'organisation en la simplifiant, en diminuant le nombre des „fonctionnaires”. Les droits et les devoirs des conservateurs et des proviseurs furent le plus souvent entre les mains d'un seul représentant de l'évêque et du chapitre: le proviseur. Les charges de dispensateur (économe) furent en partie remplies par le préfet (on l'appelait modérateur mais cette dénomination ne resta pas) en partie par un élève nommé par le préfet. Il y avait peu

<sup>57</sup> ARSI Lith. 33 f. 5,6, N° 2.

<sup>58</sup> ARSI Lith. 33 f. 4, N° 23.

d'élèves dans les séminaires ce qui contribua certainement à en simplifier l'organisation. Mais le partage des compétences entre les jésuites d'une part, de l'évêque et du chapitre d'autre part, contenu dans les constitutions de Braniewo, se retrouvait généralement dans les autres séminaires: éducation et instruction des élèves étaient dévolues aux jésuites, les questions matérielles, aux évêques et aux chapitres.

Les principes qui réglaient les questions matérielles dans chaque séminaire étaient particuliers à chaque diocèse. En dehors des séminaires de Poznań et de Kalisz, les religieux ne firent point part aux fondations. Les questions matérielles étaient à la charge des évêques, sauf deux cas où les fondateurs furent des chanoines: Mi-kołaj Leopoldowicz à Sandomierz et Wojciech Reymieński à Lublin.

L'acte d'érection offrait le même programme d'enseignement: préparation des clercs aux divers sacrements, insistance sur la morale, casuistique courante, connaissance des questions de foi, alors controversées, du nécessaire pour s'acquitter des fonctions sacerdotales, comme le chant, l'ordo, les cérémonies, etc...

Dans la constitution des programmes d'enseignement dans tous les séminaires dirigés par les jésuites en Pologne, les „règles” laissées par le P. Decius Striveri, visiteur de la Province en 1603, furent d'une importance décisive:

„Après leurs humanités (veiller à leur donner brièvement en leçons particulières la dialectique) les séminaristes diocésains, confiés à la direction des jésuites, devraient étudier en règle générale la morale à l'exception de ceux à qui il conviendrait de faire faire des études complètes de philosophie et de théologie. Il s'agit de ceux qui sont particulièrement doués ou qu'une raison spéciale dispense, ce après avoir consulté le P. Provincial. Les séminaristes qui suivent les cours de théologie scolastique ou morale devraient également suivre les cours d'Écriture Sainte, de théologie de controverse, tout comme les nôtres”<sup>59</sup>.

Le visiteur ordonna également de faire suivre le cours de philosophie et de théologie.

Voici comment on pourrait formuler en gros la différence entre les programmes d'enseignement du séminaire de Braniewo et des

<sup>59</sup> Arch. Prov. Miłp. Manusc. 496 f. 183 et dans ces mêmes archives Manusc. 234 f. 227, 228, *Ordinationes R. P. Decii Striversii a R. P. Generali approbatae*: „Seminaristae Dioecisani quorum directio quo ad studia Societati commendata est ordinarie post humaniora studia (privatim illis explicandum est compendium Dialecticae) destinentur ad Casus nisi cum aliquo insignioris ingenii et ex peculiaribus causis re communicata cum Provinciali videretur discendum ut Philosophiam et Theologiam audiat”. „Seminaristae Dioecisani, qui audiunt Theologiam aut Casus debent simul Sacram Scripturam et Controversias audire, non secus quam nostri”.

autres séminaires dirigés par les jésuites: selon les Constitutions de Hosius, les études complètes de philosophie et de théologie étaient pour les étudiants du diocèse de Włocławek la voie normale conduisant au sacerdoce, sauf pour ceux qui, trop âgés ou pas assez doués, faisaient des études moins longues. A part le séminaire de Stare Szkoty où tout comme en Warmie, on était en lutte continuelle avec les protestants et de Sandomierz où les conditions étaient spéciales — nous le verrons au chapitre suivant — dans les autres séminaires, les études courtes constituaient la voie normale tandis que les études longues étaient réservées seulement à quelques-uns exceptionnellement doués.

Pour l'éducation, c'est le diocèse de Warmie qui avait le moins de différence avec les autres diocèses.

Le préfet du séminaire était toujours le véritable éducateur. Les actes de fondation confirment clairement qu'au préfet incombe *regimen ac directio spiritualis*. On lui confiait la direction spirituelle: conférences, entretiens particuliers, remarques à faire, etc... tout, sauf la confession. Le confesseur était le père spirituel du collège ou les confesseurs extraordinaires désignés par le recteur. Dans les séminaires jésuites, les professeurs n'étaient pas engagés dans les questions d'éducation (dans les séminaires tenus par les lazaristes, les professeurs étaient confesseurs).

Dans les séminaires des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, se rencontrent toujours les mêmes principes d'éducation: acquisition de ce qu'il faut savoir pour remplir les fonctions sacerdotales, règlement, conférences, prières vocales et méditation, retraite, messe quotidienne, confessions hebdomadaires ou tout au moins mensuelles, communion les dimanches et jours de fête ou selon les indications du confesseur.

Le supérieur de chaque séminaire veillait à ce que les séminaristes aient, à côté des études et de la prière, des récréations, des moments de repos, une nourriture frugale et simple, mais saine et suffisante. En gros, on pourrait se risquer à dire que le XIX<sup>e</sup> et la première partie du XX<sup>e</sup> siècle en Pologne, n'ont rien apporté de neuf dans la formation du clergé diocésain.

Bien que les séminaires aient eu des points communs en éducation, on peut, à juste titre, dire qu'ils possédaient des systèmes d'éducation différents selon qu'ils étaient dirigés par des lazaristes, des prêtres de la vie commune ou des jésuites. Cette diversité provenait du caractère propre à chaque ordre, de la forme de son organisation, du système d'éducation de ses membres, de l'insistance mise sur certains traits d'éducation et surtout du but visé par eux.

L'idéal qui était la lumière des jésuites dans l'éducation, c'était celui de défenseur de la foi, de l'apôtre. C'est en effet ce qu'exigeaient l'époque et les conditions dans lesquelles se trouvait l'Eglise. A ce point de vue il n'y avait pas de différence entre sco-

lastiques et séminaristes. On voit, dans le déroulement même de l'éducation, une certaine ressemblance entre l'éducation des scolastiques et des séminaristes. Ainsi:

### 1. Le postulat avant l'admission au sein des séminaristes

Le temps du postulat était défini: il dépendait de la maturité du candidat et de sa capacité à l'accomplir, elle durait de ce fait plus ou moins longtemps. Les documents de fondation soulignent que pendant ce temps, le candidat devait être bien instruit des devoirs qu'il devait assumer, d'abord comme séminariste et ensuite comme prêtre. Le recteur ou le régent devait apprendre au futur séminariste, les obligations qu'il endossait en entrant au séminaire.

Pendant le postulat, le candidat devait réfléchir sur sa vocation et le supérieur reconnaître si le candidat était apte à faire ce qui l'attendait. Pendant ces quelques mois, outre les services domestiques auxquels ils consacraient une partie de la journée, les candidats étaient familiarisés avec les exercices de piété et avec le règlement du séminaire.

Le postulat des candidats au séminaire rappelait en beaucoup de points les deux ans de noviciat des candidats à la Compagnie.

### 2. Entrée au séminaire

Si le postulat s'avérait positif, on faisait entrer le candidat au séminaire, solennellement et en grande pompe. Ce moment devait être profondément ressenti sur le plan spirituel. Après quelques jours de recueillement, il fallait faire une confession générale, une profession de foi et enfin une promesse entre les mains du régent, en présence du recteur lui-même et des autres prêtres. Après la promesse, le candidat revêtait les habits de clerc et était compté au nombre des séminaristes. La promesse ressemble en un certain point aux vœux émis par les scolastiques après le noviciat, elle jouait un rôle important dans la suite de l'éducation. Grâce à elle, même les plus petites prescriptions revêtaient un caractère sacré; la discipline devenait plus intérieure et la conscience des responsabilités grandissait.

### 3. Exercices de piété

Les exercices de piété des séminaristes étaient à peu près les mêmes que ceux des scolastiques: messe quotidienne, confession mensuelle, communion dont le confesseur fixait le nombre à chacun, méditation quotidienne, examen de conscience et enfin exercices de saint Ignace.

D'après les sources que nous possédons actuellement, on ne peut dire exactement ce qui différenciait séminaristes et scolastiques.

Les séminaristes ne consacraient pas comme les scolastiques une heure à la méditation (au séminaire pontifical de Vilno, on n'y consacrait qu'un quart d'heure). Aux scolastiques on recommandait la confession hebdomadaire, aux séminaristes la confession mensuelle. Les jésuites faisaient les exercices tous les ans, on ne saurait l'affirmer avec certitude des séminaristes.

On peut admettre très probablement que les séminaristes consacraient moins de temps à la méditation mais participaient plus souvent aux cérémonies religieuses, y récitaient ensemble le bréviaire, assuraient les chants durant la messe et les chants religieux du jour.

Dans les séminaires dirigés par les jésuites, tous les séminaristes étaient congréganistes, tous allaient aux conférences données aux congréganistes et prenaient part aux cérémonies en l'honneur de Notre Dame.

Dans leur éducation les jésuites insistaient sur la sanction et le contrôle; ils attachaient beaucoup de poids à ce que leurs étudiants acquièrent des habitudes. Il ne suffit pas de connaître des principes et de les accepter, il faut qu'ils deviennent une habitude, une deuxième nature pour ainsi dire.

#### 4. Souci des bonnes conditions d'hygiène

Même les critiques les plus difficiles de l'éducation des jésuites reconnaissent que les jésuites veillaient beaucoup à ce que les bâtiments soient grands, les salles communes commodes et bien éclairées, les conditions d'hygiène bonnes, qu'on ait du loisir pour se reposer. Les premiers, ils introduisirent un jour libre, le jeudi.

Les préfets, appelés plus tard régents que l'on changeait souvent, restaient trois ans, deux et parfois un, comme recteurs avec des exceptions. Parmi les nombreux préfets dont les noms figurent dans les catalogues, on en voit qui travaillèrent longtemps dans les séminaires et ont particulièrement bien mérité de l'éducation des prêtres des diocèses de Pologne.

A Braniewo, Andrzej Busan (1615—1625), Andrzej Erenst (1646—1655), Jan Hartman (1757—1769); à Poznań, Szymon Fridelius (les 6 premières années du séminaire), à Vilno Krzysztof Tymiąski (1625—1639) et Oswald Krüger (1640—1648; 1651, 1652), à Kalisz Zygmunt Brodowski (en 1593, 7 ans préfet, et comme confesseur tant que dura le séminaire), à Pułtusk, Jakub Korytowski (1594—1599, 1619, 1620), et Jan Brodowski (1636—1653), à Sandomierz, Andrzej Kanon (1665—1675), à Lublin Andrzej Nagórski (1680—1685, 1695—1601) et Andrzej Zakrzewski (1717—1725) — voilà les noms de ceux qui se sont donnés avec un amour tout spécial à la pédagogie dans les séminaires et qui furent spécialement appréciés tant par les évêques que par les élèves.

Le nombre des élèves variait d'un séminaire à l'autre selon l'importance de la fondation; en comprenaient le plus, ceux de Warmie — 24, de Pułtusk — 20, Vilno — 12 à 20, Stare Szkoty — plus de 20 (XVIII<sup>es.</sup>), en comptaient moins ceux des Marches de Lituanie — 12 (il fut, tour à tour, à Vilno, Kroże, Wornie), Poznań — 12, de même Gniezno — 12 et Chełm — 12, Sandomierz — 12 et le moins Lublin — 6.

Les chiffres cités le sont pour donner une idée, ils changeaient constamment. Au début, à la suite d'une nouvelle fondation, le nombre des élèves de certains séminaires augmenta même: ainsi à Lublin, il atteignit le chiffre de 10, deux ans après que l'évêque Andrzej Trzebicki eut versé 12.000 zł., il y en eut également 4 de plus à Sandomierz grâce d'ailleurs au même évêque. Mais avec le temps, surtout à cause de l'inflation, le nombre des élèves baissa sensiblement<sup>60</sup>.

### Le séminaire de Sandomierz

Il faut s'arrêter plus longuement au séminaire de Sandomierz, car il occupe une place exceptionnelle dans les actes des séminaires diocésains dirigés par les jésuites en Pologne. C'était le type de séminaire le plus proche du séminaire tel que le concevaient les jésuites polonais; en effet ils y étaient libres d'organiser le séminaire à leur manière. Les jésuites visaient à être autonomes et indépendants des évêques et des chapitres. Ils y arrivèrent tout à fait à Sandomierz. Le fondateur, chanoine et curé de l'église Saint Pierre, Mikołaj Leopoldowicz, prenant la défense de l'indépendance des jésuites, écrit dans la déclaration de son dernier testament: „Si quelqu'un ose expliquer autrement ma pensée ou s'il veut, après ma mort, troubler ou inquiéter ceux à qui j'ai confié ma fondation, j'en appelle au très juste jugement de Dieu tout puissant pour que Dieu veuille bien être le vengeur et le juge de ce tort causé aux jésuites et de ma volonté violée”<sup>61</sup>.

Forts du privilège qui leur donnait pleine indépendance (l'évêque n'avait même pas le droit d'inspecter le séminaire), les jésuites organisèrent le séminaire à leur manière, sans tenir compte des exigences de l'évêque ou du chapitre.

Les élèves admis au séminaire de Sandomierz devaient avoir 20 ans révolus, terminés leurs études d'humanités de rhétorique. On fixa à 5 ans la durée des études de philosophie et de théologie. Le

<sup>60</sup> Les données de ce chapitre reposent sur un travail préparé pour l'impression traitant des séminaires jésuites dans les diocèses, les sources proviennent surtout de manuscrits.

<sup>61</sup> L. Piechnik, *Seminarium diecezjalne w Sandomierzu* (Le séminaire diocésain de Sandomierz) 1635—1773, Stud. Theol. Vars. 8 (1970), N° 2, p. 175.

système d'éducation ressemblait, en beaucoup de points, à celui des jeunes jésuites, entre autres, on fixa 6 mois de postulat ressemblant au noviciat des jésuites.

En ce qui concerne le séminaire de Sandomierz, deux tendances divergentes se font jour, celle des jésuites et de Jan Łuczkiwicz, leur ami dévoué et chanoine de Cracovie qu'on regarda, sans exagérer, comme le deuxième fondateur de l'établissement. Il s'agissait de créer des conditions qui permettraient une solide éducation aux séminaristes du diocèse de Cracovie. Il vaut la peine de rappeler que le chanoine de la cathédrale destina une très grosse somme, 20.000 florins — tout prêt d'ailleurs à l'augmenter, s'il le fallait, à la fondation de 4 chaires: 2 de théologie scolastique, une de théologie de controverse et une de droit. Il le fit uniquement dans la pensée d'un futur séminaire diocésain de prêtres bien formés pour le diocèse de Cracovie.

Grâce à la fondation de Łuczkiwicz, en 1702, deux professeurs font des cours de théologie scolastique, en 1705 un professeur fait des cours de droit canon et un autre, de controverse et en 1718 un autre professeur commente l'Écriture Sainte.

Sandomierz fut le premier établissement de jésuites en Pologne à instaurer l'étude du français et de l'allemand (en 1709). Le catalogue où figurent les noms des personnes et des travaux, révèle que le collaborateur du régent (le socius) était souvent chargé des langues, d'où l'on peut conclure que les élèves suivaient des cours de français et de l'allemand.

Dans tous les séminaires dirigés par les jésuites en Pologne, à la longue et plus ou moins tôt, commencent à s'affronter deux tendances, deux conceptions sur les programmes et la durée de l'enseignement, sur les méthodes d'éducation, sur les compétences, etc. L'affrontement de ces conceptions différentes quant aux institutions formant les clercs polonais, n'est nulle part aussi net qu'à Sandomierz, il atteint son point culminant du temps de l'évêque Andrzej Stanislas Kostka Załuski (1747—1758).

L'évêque n'était pas pour des études longues et recommandait aux jésuites de Sandomierz de les ramener à 2 ans, autant dire de supprimer toutes les études. A période fixe, le chapitre collégial intervenait auprès des évêques de Cracovie accusant les jésuites de former les élèves à divers enseignements mais que ceux-ci ne connaissent ni les chants religieux ni les cérémonies religieuses. Załuski voulait que l'on insistât fortement sur une préparation pratique au sacerdoce, aussi recommandait-il particulièrement la théologie morale, matière la plus utile en pastorale. A son avis, les jésuites devraient renoncer à leurs cours trop vastes (logique, physique, métaphysique et mathématiques) à certains chapitres de théologie (scolastique, controverse, droit canon, commentaires d'Écriture Sainte).

Le chapitre ne cessait de demander que les séminaristes prennent part le plus souvent possible à la pompe des cérémonies religieuses, aux vêpres, aux enterrements, etc... Les jésuites refusèrent, craignant qu'une participation trop fréquente aux cérémonies ne distraie les élèves de leurs études. Prenant le parti du chapitre, l'évêque Załuski ordonna qu'il y ait aux grandes fêtes, 6 séminaristes en surplis à la grand-messe et aux vêpres 4 ou au moins 2, aux fêtes de moindre importance. Il ordonna en outre que l'admission ou le renvoi ne dépende pas seulement des jésuites, mais aussi du chapitre qui aurait droit d'inspecter le séminaire. Les jésuites refusèrent d'obtempérer aux ordres de Załuski, on envoya l'affaire à Rome, les jésuites eurent gain de cause et jusqu'au bout (1773) dirigèrent le séminaire à leur idée<sup>62</sup>.

### Les jésuites se retirent des séminaires diocésains

L'activité des jésuites dans les séminaires ne cessa de décroître. Alors qu'au XVI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> s., ils comptaient dans ce domaine, par contre dans la 2<sup>e</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> et dans les siècles suivants, les séminaires passèrent nettement sous la direction des lazaristes, du clergé diocésain et des prêtres de la vie commune.

Voici quelques faits significatifs qui illustrent cette diminution, ce retrait progressif dans l'oeuvre éducative dans les séminaires. Dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, les jésuites avaient ouvert 6 séminaires (Braniewo, Poznań, Kalisz, Pułtusk, 2 à Vilno: un pour le diocèse de Vilno et un pour la Samogitie); dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle deux (Stare Szkoty, Sandomierz, sans parler Kroże et Wornie où l'on avait transféré le séminaire de la Samogitie, alors à Vilno), dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle seulement un (Lublin) et au XVIII<sup>e</sup> siècle ils essaient d'en ouvrir un (Krasnystaw)<sup>63</sup>.

Mais voici qui est encore plus significatif. Parallèlement aux séminaires des jésuites se créent de nouveaux séminaires dirigés par les lazaristes ou les prêtres de la vie commune. Au lieu d'augmenter les fondations déjà existantes, chose plus simple et plus facile, les évêques décident la fondation de nouvelles institutions. Non seulement les jésuites n'étendent plus leur champ d'action dans le secteur des séminaires, mais encore, avec le temps, ils perdent sé-

<sup>62</sup> Ce chapitre se base sur ma dissertation: L. Piechnik, *Seminarium diecezjalne w Sandomierzu* (Le séminaire diocésain de Sandomierz) 1635—1773, Stud. Theol. Vars. 8 (1970) N° 2, p. 160—229.

<sup>63</sup> A Krasnystaw les jésuites n'avaient pas en fait l'organisation du séminaire, mais son fondateur, l'évêque Walenty Czulski, en dirigea les étudiants jusqu'à sa mort.

minaire sur séminaire, ils se retirent de plein gré ou forcés par les évêques et les chapitres. A la suppression de la Compagnie (1773), sur les 10 séminaires qu'ils avaient dirigés, il leur en restait 4 seulement: Warmie, Samogitie, Sandomierz pour le diocèse de Cracovie et Stare Szkoty pour celui de Włocławek. A Krasnystaw ils ne restèrent que 6 ans, alors qu'ils restèrent 30 ans environ à Poznań et à Kalisz, près de 100 ans à Lublin, Vilno et Pułusk. Après leur départ, le clergé diocésain dirigeait les séminaires, puis les passait au bout d'un certain temps aux lazaristes ou aux prêtres de la vie commune.

Comment et par quoi expliquer ce retrait progressif des jésuites? Certains auteurs, tels Józef Łukaszewicz<sup>64</sup>, Stanisław Chodyński<sup>65</sup>, l'évêque Maciej Wołonczewski<sup>66</sup> reprochent aux jésuites de s'être peu intéressés aux séminaires qui leur furent confiés, se souciant plus de leurs propres jeunes gens, ils se désintéressèrent des séminaristes. Or, les catalogues des personnes et de leurs travaux nous fournissent exactement les noms des préfets de séminaire, qui montrent combien les jésuites et leurs collaborateurs responsables se dévouaient à l'oeuvre des séminaires. Les préfets étaient tous des prêtres qui, avant leur sacerdoce, avaient aidé les préfets dans les séminaires ou des hommes qui possédaient une longue expérience pédagogique, comme préfets de séminaire dans d'autres collèges ou de préfets d'étudiants pauvres. Il arrivait souvent aussi que des recteurs à leur sortie de charge, deviennent préfets de séminaire.

Et voici encore qui va à l'encontre des affirmations de ces auteurs: les jésuites polonais avaient demandé à leur Général de ne pas se retirer trop facilement des séminaires, parce qu'on pourrait les accuser de n'avoir pas convenablement rempli leur office. Toutefois les faits disent tout le contraire et fournissent la preuve de l'honnêteté des jésuites<sup>67</sup>.

Stanislas Załęski prétend que la raison principale de cette diminution est dans l'attitude négative des chapitres des cathédrales — et des collégiales<sup>68</sup>. On peut supposer qu'il en fut ainsi dans

<sup>64</sup> *Historia szkół w Koronie i w Wielkim Księstwie Litewskim* (Histoire des écoles dans le territoire de la Couronne et du Grand Duché de Lituanie), t. 4, Poznań 1851, p. 324, 335.

<sup>65</sup> *Seminarium Włocławskie* (Séminaire de Włocławek), Włocławek 1904, p. 322.

<sup>66</sup> *Biskupstwo Żmujdzkie* (L'évêché de Samogitie), Kraków 1898, p. 134.

<sup>67</sup> L. Piechnik, *Jezuici a seminarium diecezjalne w Kaliszu* (Les Jésuites et le séminaire de Kalisz) 1593—1620, *Nasza Przyszłość* 20(1964), p. 142, 143; M. Banaszak, *Początki kolegium jezuickiego i seminarium diecezjalnego w Poznaniu*, *Sacrum Poloniae Millennium*, t. 10, Rome 1964, p. 516.

<sup>68</sup> *Jezuici w Polsce* (Les jésuites en Pologne), t. 2, Lwów 1901, p. 524 ss.; t. 4, partie 2, Kraków 1904, p. 901.

quelques cas, mais on ne peut en tirer aucune conclusion générale. En effet le fondateur du séminaire de Sandomierz fut le chanoine Mikołaj Leopoldowicz, celui du séminaire de Lublin, le chanoine Wojciech Reymński, le chanoine Jan Łuczkiwicz donna aux jésuites une forte somme pour créer de nouvelles chaires au collège de Sandomierz. On pourrait apporter beaucoup d'autres exemples. Même à Poznań où les chanoines comptaient d'anciens élèves de l'Académie de Cracovie, les jésuites avaient des amis dévoués. Dans son rapport au Père Général en 1588 le Père Campano, provincial, écrit que le recteur du collège de Poznań a demandé à l'évêque et au chapitre le village de Słupa au lieu de salaires, jamais sûrs ou stables. Certains chanoines s'y opposèrent, d'autres conseillèrent aux jésuites d'en faire la demande à la réunion du chapitre général ou les opposants seraient absents. C'est ce qu'ils firent et ils eurent le village<sup>69</sup>. On ne peut donc pas parler de mauvaise volonté générale de la part des chapitres des cathédrales ni des collégiales à l'égard des jésuites qui avaient certainement parmi les chanoines plus d'amis dévoués que d'ennemis.

Les incompréhensions et oppositions entre jésuites, chapitres et évêques allaient au-delà des questions de compétence ou de participation des élèves aux cérémonies religieuses. Les plaintes répétées à savoir que les jésuites enseignaient quantité de matières et non ce qui était avant tout nécessaire à un curé, dépassait la discussion sur les matières enseignées, il y avait une question fondamentale: le modèle et l'idéal du prêtre. Déjà au XVI<sup>e</sup> siècle, un jésuite qui savait bien dans quelle direction allait l'éducation donnée par les jésuites, Stanisław Rozrażewski, dans une lettre au P. Général Aquaviva sur les séminaires dirigés par les jésuites, écrivait: „Je crois qu'en cette circonstance, il est bon de faire savoir à votre Révérence que l'on est ici complètement dans l'erreur; je me permets donc de vous dire qu'elle est dans le fait que l'on donne des connaissances sur tout ce qui prépare des gens instruits et diplômés, mais pas des curés, ils iront donc volontiers dans les salles de conférences mais non dans des paroisses". Et il continuait en écrivant que si les jésuites ne changeaient pas de méthode, la Compagnie perdrait sa popularité spécialement auprès de ceux *qui omnia a Societate expectant* causant un grand dommage aux fidèles des paroisses<sup>70</sup>.

<sup>69</sup> Campano à Aquaviva 25. IX. 1583 Fondo Gesuitico, Epistolae f. 67.

<sup>70</sup> Rozrażewski à Aquaviva 1, I, 1584, ARSI Germ. 162 f. 10: „Hoc vero obiter Reverendae Paternitati Vestrae scribendum esse putavi, hic communem esse errorem; errorem vero dicere ausurim: seminariorum homines promoveri in omni genere studiorum, ex quibus potius fient doctores et non parochi, aulasque potius ii sequentur, quam paroecias occupare, iisque praeesse studebunt".

Les jésuites ne changèrent rien. Trois matières, trois genres d'enseignement jouèrent un rôle important dans les études et la formation intellectuelle des élèves: la rhétorique, la controverse et la dialectique qui étaient l'objet de soins particuliers dans les écoles des jésuites. Dans les ouvrages, c'était la logique que l'on travaillait dans le détail. Quant à la controverse, les jésuites avaient non seulement introduit des cours uniquement propres aux questions controversées entre catholiques et non-catholiques, mais exposaient sous cet angle tous les autres cours de théologie. L'insistance mise sur ces trois éléments créaient un prêtre bien typé, bien préparé à la discussion en public, aux sermons de controverse et à la défense de la foi. Si les curés étaient impuissants face aux nouveautés et à leurs sympathisants souvent formés en Europe de l'ouest, la raison en était que les curés ne possédaient pas une formation adaptée au moment où les protestants commencent à agir en Pologne.

Mais quand l'offensive protestante fut brisée, le type idéal du prêtre défenseur de la foi était condamné à disparaître et on avait alors besoin de prêtres pasteurs zélés et d'une pastorale positive: enseignement des vérités de la foi, science de la préparation pour conférer les sacrements, etc...

Ce n'est pas pur hasard si les séminaristes de Braniewo et de Gdańsk ont pu mener une activité fructueuse tant qu'exista la Compagnie. La raison en est le voisinage direct avec le protestantisme qui fit que le type du prêtre défenseur de la foi était valable. Mais dans les autres parties de la Pologne on avait besoin du bon curé, du pasteur zélé. Malheureusement, les jésuites, n'étant pas personnellement en contact avec le travail de paroisse, et même très loin de lui, ne surent pas, avec la meilleure volonté du monde, changer pour former et éduquer un type de prêtre étranger à leur mentalité et à leur spiritualité.

En Pologne on constate le même phénomène qu'en Italie, dans les séminaires créées par saint Charles Borromée: „Au début, on confia ces séminaires aux Pères de la Compagnie que Borromée, vénérant beaucoup st Ignace, s'était choisis pour collaborateurs dans son oeuvre de réforme. Plus tard, avec l'accord des Pères de la Compagnie, il en transmet la direction aux Pères Oblats qu'il avait lui-même fondés, car ils lui étaient étroitement soumis et proches de lui par leur genre de vie et auquel ils essayaient de préparer ses jeunes séminaristes"<sup>71</sup>.

De ceux qui ont traité de l'activité des séminaires dirigés par les jésuites en Pologne, aucun n'a avancé cette raison, à mon avis,

---

<sup>71</sup> *Seminaria Ecclesiae Catholicae*. Éd. Sacra Congregatio de Seminariis et studiorum Universitatibus, Romae 1963, p. 108, 109.

essentielle et décisive. A la lumière d'une telle explication, on comprend que d'anciens élèves des jésuites, bien intentionnés à leur égard, des évêques qui appuyaient leur activité dans d'autres champs d'action, par exemple Wawrzyniec Gembicki à Kalisz, aient préféré créer de nouvelles fondations, ce qui revenait nettement plus cher qu'augmenter les fondations dirigées par les jésuites et qu'ils aient, lors des inspections, toujours souligné qu'il fallait une préparation pratique pour répondre aux fonctions pastorales.